



Applications et Dispositifs Numériques Innovants

Appel à projets régional ADNI 2024 de la DRAC Hauts-de-France

INTRODUCTION :

Depuis 1997, le ministère de la Culture accompagne la numérisation et la mise en ligne sur Internet de contenus culturels afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. En 2010, il s'est également engagé dans le soutien à l'innovation numérique afin de stimuler le développement de nouveaux usages de médiation numérique culturels.

Ces dispositifs ont permis la mise à disposition massive de contenus numérisés en ligne et le développement de nombreuses collaborations avec des partenaires très divers : Collectivités territoriales, entreprises innovantes du numérique, laboratoires de recherche, opérateurs culturels publics et privés...

Complétant en cela les dispositifs mis en place au niveau national par le Ministère de la Culture, la DRAC Hauts-de-France lance donc un nouvel appel à projets « *Applications et dispositifs numériques innovants* », et confirme ainsi son objectif de développer un axe « Culture et Numérique » spécifique au territoire régional.

Ainsi elle souhaite impulser des expérimentations de projets numériques culturels innovants pour stimuler de nouveaux partenariats entre les Etablissements publics, services de l'État, services des collectivités locales, partenaires privés d'une part et les Entreprises informatiques, Universités et Laboratoires de recherche, Startups, Incubateurs, FabLabs, Clusters numériques, réseau French Tech, etc... d'autre part, et idéalement implantés eux aussi sur le territoire de la Région des Hauts de France

L'appel à projet s'adresse donc à tout Etablissement culturel détenteur de contenus, référencé en tant que porteur et pilote du projet. Charge à celui-ci de déposer un dossier de demande de subvention ADNI après estimation par plusieurs devis auprès de structures ou entreprises de développement de Technologies d'Information et de Communication traitant des contenants et œuvrant en binôme pour la réalisation d'une application ou d'un dispositif numérique innovant en termes de valorisation et de médiation. L'idée est précisément de permettre le développement de l'activité scientifique et de recherche et de développement mais aussi de favoriser et de développer, par effet de levier, l'emploi, l'économie numérique et parallèlement de lutter contre la fracture numérique.

Objectifs :

Cet appel à projets répond à plusieurs objectifs et notamment au renforcement de la Recherche et du Développement dans le domaine des Nouvelles Technologies et son implication dans le domaine de la Culture au niveau du territoire régional en terme de médiation numérique.

Il vise également à démultiplier grâce au numérique l'accès au Patrimoine et à la Culture en partenariat ou co-financement avec les Collectivités Territoriales de la Région des Hauts de France, dans une dynamique de démocratisation culturelle et de transmission des savoirs portées par le Ministère de la Culture et en phase avec sa nouvelle Stratégie Numérique mise en place en 2022 : (cf : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique>)

Dans une démarche d'éducation artistique et culturelle (EAC) au plus proche des publics, le dispositif a donc également pour vocation de soutenir des projets favorisant la rencontre avec les œuvres et les artistes, la manipulation, l'expérimentation et l'acquisition de connaissances. Les projets pourront avoir des usages variés de découverte et de connaissance du patrimoine culturel, des usages de loisirs et de pratiques amateurs ou encore pour encourager des usages spécifiques pour l'accessibilité, la découverte, le tourisme, l'enseignement supérieur et la recherche, le monde de l'éducation, l'édition... afin notamment de :

- Faciliter l'expérimentation de nouveaux usages numériques culturels innovants dans les institutions culturelles et/ou sur internet
- Promouvoir de nouvelles approches de consultation et de navigation
- Stimuler la réutilisation des ressources numériques culturelles pour tous les publics
- Créer et développer un partenariat entre les domaines de la Culture et des TIC
- Contribuer à l'aménagement numérique du territoire régional (zones urbaines et rurales)
- Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics et réduire ainsi la fracture numérique.

L'originalité du dispositif « ADNI » repose ainsi sur la collaboration, la mutualisation et l'innovation ouverte sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble du champ culturel. Il s'appuie sur une démarche de « cluster », écosystème basé sur l'échange et l'enrichissement mutuel des différents partenaires. Il encourage les projets qui mettent en avant des valeurs d'échange, de partage et de travail en réseau.

Il vise à créer des réseaux numériques culturels multi-partenaires s'appuyant soit sur des axes patrimoniaux, artistiques et culturels (Bibliothèques, Archives, Monuments Historiques, Musées, Inventaire, Ethnologie, Archéologie, Création artistique, Danse, Musique, Audio-Visuel, Cinéma...) soit sur des réseaux de territoires (mutualisation à l'échelle d'une région, ville ou département stimulant l'appropriation et la personnalisation par chaque territoire) soit sur des technologies innovantes (Réalité augmentée, Réalité 3D, Data visualisation, Applications smartphones / tablettes, vidéos interactives, Escape / Serious Games, Intelligence Artificielle...)

La constitution de réseaux d'acteurs au service de nouveaux usages numériques est déterminante en particulier dans une perspective de développement durable de services numériques innovants. A noter également que la notion d'innovation ne se situe pas qu'au niveau technologique mais peut également se traduire en termes de pédagogie et/ou de partenariats.

Types de services numériques culturels innovants :

Pour cet appel à projets 2024, plusieurs types de services numériques culturels innovants peuvent être soutenus dans leur phase d'expérimentation :

- Services numériques innovants pour la visite, la découverte et la connaissance (musées, archives, patrimoine écrit et graphique, sites, monuments historiques, archéologie, territoires...)
- Interfaces innovantes de navigation dans les contenus et de visualisation pour grand public
- Services de diffusion de contenus sur plates-formes collaboratives et réseaux sociaux
- Services de réutilisation de données publiques culturelles / Open Data
- Services ludiques sur contenus culturels
- Services numériques pour l'éducation artistique et culturelle

- Plates-formes d'édition innovante pour des contenus thématiques

Les propositions des candidats peuvent choisir d'expérimenter un ou plusieurs de ces services.

Plusieurs axes doivent être pris en compte et combinés dans l'expérimentation :

- L'innovation technologique : réalité virtuelle (immersive, augmentée), technologies 3D, Internet des objets (RFID...), technologies sans contact, robotique (robots de visite), web sémantique, nouvelles interfaces, immersion multi sensorielle, Intelligence Artificielle...
- Les publics et la transformation des usages : jeunes, scolaires, familles, chercheurs, amateurs, experts, touristes, publics empêchés ou éloignés de la Culture.
- Les fonctionnalités (mobilité, accès sensoriel et cognitif, géolocalisation...)
- La dimension participative et collaborative entre utilisateurs : création, indexation, enrichissement

Les expérimentations seront conçues pour un accès sur support unique ou sur plusieurs supports :

- Internet
- Smartphone, tablettes numériques ...
- Table /écrans tactiles
- Casques de réalité virtuelle et augmentée
- Consoles et périphériques
- Mobilier urbain interactif....

Critères d'éligibilité :

Les structures et services culturels susceptibles de bénéficier d'un financement sont :

- * Collectivités territoriales (Bibliothèques, musées, archives régionales, départementales ou municipales, service régional de l'inventaire, services patrimoniaux et territoriaux divers et leurs établissements publics, création artistique, cinéma / audiovisuel, action culturelle, etc.)
- * Entreprise, Laboratoire de recherche public et/ou privé, partenariat avec une institution culturelle
- * Service à compétence nationale du ministère de la Culture
- * Etablissement publics sous tutelle du ministère de la Culture
- * Fondations, Sociétés savantes et Associations Loi 1901

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères ci-dessous :

- Partenariat avec au minimum une institution culturelle et une entreprise TIC, les projets déposés doivent idéalement associer plusieurs partenaires et/ou institutions culturelles.
- L'engagement de chaque partenaire signé par le directeur de la structure devra être joint au dossier.
- Les expérimentations de services numériques culturels innovants doivent être accessibles au grand public, dans les locaux de l'institution et/ou sur Internet.
- Les projets devront être idéalement développés à partir de programmes Libres/Open Source
- Les projets devront être d'une durée maximale de 18 mois (mise en ligne définitive en novembre 2025).

Ne sont pas éligibles (hors périmètre ou relevant d'autres dispositifs d'aides) :

- . Les projets concernant prioritairement la numérisation de fonds (cf : l'Appel à projet PVN co-joint)
- . Les projets d'aide à la création artistique numérique (cf : dispositifs Dicream)
- . La création de sites internet ou d'applications sans innovation

Les projets s'appuyant sur un partenariat avec plusieurs institutions ou un réseau d'institutions culturelles sont prioritaires dans le cadre de cet appel 2024.

Procédure de sélection :

La sélection des projets sera effectuée par la Commission Numérique de la DRAC Hauts de France, composé d'un représentant de chaque domaine concerné, du Conseiller Numérique, ainsi que des experts régionaux et/ou issus de l'administration centrale du ministère de la Culture.

Outre la complétude administrative du dossier (éligibilité et critères obligatoires), la sélection des projets se fera selon les critères suivants :

- Originalité du projet et caractère novateur de l'expérimentation

- Ouverture de l'application ou du service, respect des standards, Open Data.
- Qualité de la conception ergonomique et fonctionnelle
- Qualité et richesse du partenariat
- Rigueur scientifique
- Transférabilité de l'expérimentation
- Nombre potentiel d'utilisateurs
- Méthodologie d'évaluation des retours sur les usages et des impacts sur les publics.

Conditions de financement :

Le financement des projets est programmé sur les crédits de la DRAC Hauts-de-France. Les dossiers seront centralisés et traités par ses services de la DRAC, et les résultats de l'appel à projets seront communiqués sur le site Internet de la DRAC Hauts-de-France en juin 2024. Les salaires et charges de personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier. Le coût du projet devra être évalué TTC, le financement accordé étant attribué TTC.

Montant de la subvention :

Le montant prévisionnel de la subvention s'inscrit dans un intervalle de 5.000 € à 20.000 € et ne pourra dépasser 50 % du coût total du projet. Le budget total du projet devra clairement identifier la répartition des charges entre la subvention demandée à l'État et celles prises en charge par le porteur du projet et ses partenaires. La dépense couverte par la subvention comprend l'ensemble des coûts de fonctionnement directs (internes / externes) liés à un programme d'expérimentation de nouveaux services et notamment :

- Prestation de développements informatiques et/ou infographiques, Mise en ligne...
- Coûts de création de contenus
- Prestation de relevés numériques 3D, R.A, IA...
- Droits d'auteur
- Autres coûts sous-traités (prestation, conseil...)

Attribution des subventions :

Il est rappelé que les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets ne peuvent financer les projets qu'**après** l'attribution de la subvention par la Commission Numérique de la DRAC Hauts de France qui se tiendra en juin 2024 et qui coordonnera ensuite les aspects administratifs et veillera également à la bonne exécution des projets et à leur mise en ligne / diffusion.